

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

<b>DELIBERATION N°CD2025- 07/5/36 DOSSIER N°6889</b>	<b>REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - AJOUT DES ANNEXES N°12 - LIMITES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET N°13 - REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES EN MATIERE DE SIGNALISATION</b>
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE  
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS  
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Franck FOULON à Catherine GRAVERON  
Marie-France GALBRUN à Jean-Luc LEGER  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Armelle MARTIN à Eric BODEAU  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - AJOUT DES  
ANNEXES N°12 - LIMITES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL ET N°13 - REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES  
EN MATIERE DE SIGNALISATION**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,  
VU la délibération du 6 juillet 1992 portant création du règlement de la voirie départementale ;  
VU le rapport CD2025-07/5/36 de Madame la Présidente du Conseil départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,

### DÉCIDE,

D'adopter 2 addenda au règlement de voirie départementale relatifs aux points suivants :

- annexe 12 Addendum portant définition des limites de domanialité, de gestion et d'entretien définit donc les limites de domanialité ainsi que les limites de gestion et d'entretien pour les différents types de carrefours ainsi que pour les ouvrages d'art ;
- annexe 13 Addendum portant règlement de la répartition des charges en matière de signalisations, définit les règles pour l'ensemble de la signalisation verticale et horizontale, en matière de fourniture, de pose, d'entretien et de remplacement des signaux dans l'emprise des routes (y compris ceux consécutifs au débouché des voies privées).

Ces annexes sont jointes à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**